

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 22 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Juin, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – HENRIQUEZ Françoise – SOARES Brigitte

Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaël – LE STUNFF Patrice

Absentes excusées - Procurations

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Madame GUILLOU Annick donne pouvoir à Madame GARANGÉ Anne-Marie

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur Didier LEMARCHAND

Madame PEZENNEC Micheline donne pouvoir à Monsieur LE GUENNEC Gwénaël

Absents :

Monsieur NICOLAS Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Françoise HENRIQUEZ

Date de la convocation : 16 Juin 2023

Date de l'affichage : 16 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

2023-17 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2023

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité

2023-18 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT, À LA VICE-PRÉSIDENTE ET À LA COMMISSION PERMANENTE PAR DÉLIBÉRATION DU 23 JUILLET 2020 : INFORMATIONS

1- Contrats et convention signés

Désignation	Date signature	Incidences financières	Contenu
Convention CCAS MAPA /MSA	06/05/2023		Service en ligne pour consultation des documents MSA.
Convention CCAS/PIMM'S	13/06/2023	76,21 €/mois	Définit le partenariat en terme d'actions et de moyens à mettre à disposition du PIMM'S (bureau, ordi, internet, scanner). Présence le 1 ^{er} lundi du mois de 9h à 12h.
Convention CCAS / Pôle Emploi	05/05/2023		Nouvelle convention de coopération avec le chantier d'insertion nature et patrimoine du fait de la mise en place d'une plateforme de l'inclusion (mise en relation des candidats à l'emploi d'insertion avec les employeurs solidaires)
Convention CCAS téléassistance FILIEN ADMR	12/06/2023		Changement tarifs et conditions téléassistance administrés de Guidel

2- Aides sociales d'urgence délivrées depuis le dernier Conseil d'Administration

- Secours d'urgence du 08/04/2023 au 15/06/2023

	Nombre de bons délivrés	Nombre de foyers aidés	Montant total
Bons alimentaires (5€ ou 15€)	6	3	90.00€
Secours essence 30 € max	3	3	60.00€
Espèces	0	0	00.00€
Carte de bus (3€)	0	0	00.00€

- Secours d'urgence du 08/04/2022 au 15/06/2022

Type d'aide	Nombre de bons délivrés	Nombre de foyers aidés	Montant total
Bons alimentaires (5€ ou 15€)	11	8	125.00€
Secours essence 30 € max	7	5	210.00€
Espèces	0	0	00.00€
Carte de bus (3€)	4	1	12.00€

3- Domiciliations

	Nombre	Raisons principales
Domiciliations actuelles	31	Choix de vie ou suite à une séparation, logement provisoire
Dont nouvelles domiciliations	2	Logement provisoire
Dont renouvellements	4	Logement provisoire
Domiciliations arrêtées	2	Intégration logement durable ou changement de région

4- Aides facultatives et FSL examinées par la Commission Permanente

RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS POUR L'ACCÈS À L'ÉPICERIE SOCIALE - COMMISSION PERMANENTE DU 09-05-2023				
Dossiers	Droits jusqu'au	QF	Décision	Remarques / Préconisations
1	11/05/2023	166	Renouvellement jusqu'au 30/06/2023	Sous réserve de participation aux ateliers ou d'entrée dans l'emploi
2	10/05/2023	22	Renouvellement jusqu'au 31/08/2023	/

RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS POUR L'ACCÈS À L'ÉPICERIE SOCIALE - COMMISSION PERMANENTE DU 06-06-2023				
Dossiers	Droits jusqu'au	QF	Décision	Remarques / Préconisations
1	02/06/2023	124	Renouvellement jusqu'au 30/09/2023	Inviter Mme à participer aux ateliers
2	16/06/2023	251	Renouvellement jusqu'au 31/12/2023	/

Dossiers	Fournisseur	Montant de l'impayé	Montant demandé	AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 06-06-2023 AVANT DÉCISION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE DE TERRITOIRE
3	EDF	1 111,64 €	600,00 €	Avis favorable à l'attribution d'une aide d'un montant de 600,00 € Voir si possibilité aide régionale pour les activités?
4	EDF	1 408,77 €	600,00 €	Avis favorable à l'attribution d'une aide d'un montant de 600,00 € avec préconisations : Mettre en place la mensualisation Orientation vers l'assistante sociale pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement budgétaire

5- Aides FSL dérogatoires

Équipe Technique de Territoire du 12 Mai 2023 :

- 1^{er} dossier : Dette de 728.61 € - Montant demandé 529.41 €
Accord aide d'un montant de 529.41€ compte-tenu de la baisse des ressources.
Apurement pour le solde à envisager (Avis favorable de la CP le 05/04/2023)
- 2^{ème} dossier : Dette de 281.46 € - Montant demandé 281.46 €
Accord aide d'un montant de 211.09€ compte-tenu des frais exceptionnels ce mois
(voiture), de la mobilisation de Madame dans l'emploi et des factures d'énergie
élevées à venir (Avis favorable de la CP le 05/04/2023)
- 3^{ème} dossier : Dette de 1448.50 € - Montant demandé 600.00 €
Accord aide d'un montant de 600.00 € compte-tenu de la baisse des ressources suite
à la régularisation de la situation familiale (Avis favorable de la CP le 05/04/2023)
- 4^{ème} dossier : Dette de 649.93 € - Montant demandé 529.41 €
Accord aide partielle à hauteur de 225 € - La commission invite la bénéficiaire à
prendre contact avec le service social de son secteur et de mettre en place 1 plan
d'apurement (Refus de la CP le 05/04/2023 – Motif N°10 : Les difficultés financières
du demandeur ont pour origine des choix budgétaires inadaptés)

2023-19 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES CCAS/MAPA : ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité ou établissement public, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de son recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsque ce dernier, malgré les démarches effectuées, n'a pu obtenir le recouvrement de ces créances.

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public Lorient collectivité, (liste 5438390115 arrêtée à la date du 25 avril 2023)

Créances admises en non valeur					
Budget	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
Principal	2021	Titres 27-39-55-70-99-116-123-136-15	300,00 €	Prêt particulier	Combinaison infructueuse d'actes
Principal	2022	Titres 1-8-12	90,00 €	Prêt particulier	Combinaison infructueuse d'actes
Principal	2017	Titre 92	51,41 €	Multiaccueil	Combinaison infructueuse d'actes
Principal	2020	Titre 14	110,96 €	Avoir Orange	Poursuite sans effet
Principal	2020	Titre 128	113,63 €	Multiaccueil	Poursuite sans effet
Total budget principal (CCAS)			666,00 €		
Annexe	2020	Titre 35	0,04	Loyer	Inférieur seuil poursuite
Total budget annexe (MAPA)			0,04 €		

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus du CCAS pour un montant de 666,00 euros.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal.
- **AUTORISE** l'admission en non-valeur du titre de recettes ci-dessus du budget MAPA pour un montant de 0,04 euros.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget annexe MAPA

2023-20 PERSONNEL CCAS/MAPA : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Pour motif personnel un agent sollicite une réduction de son temps de travail hebdomadaire. Il est donc proposé les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Technique	C	1	Adjoint technique territorial (26h30)	Adjoint technique territorial (26h00)	Modification temps de travail	01/07/2023

Par ailleurs, par délibération du 26 mai 2020, le conseil d'administration avait créé un poste d'auxiliaire de soins pour répondre aux besoins en personnel au sein de la Maison d'accueil des personnes âgées. Dans le cadre de la revalorisation de certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale au 1er janvier 2022, les auxiliaires de soins (spécialité aide-soignant) ont été reclassés dans le nouveau cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux relevant de la catégorie B.

Il est donc proposé les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Médico-sociale	C	1	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl. (35h)		Modification cadre d'emploi	01/07/2023
Médico-sociale	B	1		Aide-soignant territorial de classe normale (35h)	Modification cadre d'emploi	01/07/2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 mai 2023,

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SUPPRIME** le poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet et **CRÉE** le poste d'aide-soignant territorial de classe normale à temps complet à compter du 1er juillet 2023.
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique territorial à 26h30 et **CRÉE** le poste d'adjoint technique territorial à 26h00/35ème

PY Le Grogneç : Je reviens sur la suppression/création de poste qui se traduit par une réduction du temps de travail de 30 mn par semaine, il y a donc un agent qui est concerné ; soit c'est à sa demande et il n'y a pas de problème, soit ça lui est imposé.

A. **Buzaré** : Oui, il s'agit d'une demande de l'agent.

PY Le Grogneq : on n'était pas obligé de modifier le poste pour modifier le temps de travail de l'agent. En effet, si dans un an, elle veut repasser à 26h30, il faudra à nouveau modifier le tableau des effectifs. On aurait pu très bien conserver le poste : Il faut détacher plus librement le poste et la quotité de travail de l'agent.

D. Hado : je vais vérifier, mais je ne crois pas que juridiquement cela soit possible pour convenance personnelle.

Sur la question de l'obligation ou non de modifier la quotité de travail du poste, c'est-à-dire était-il possible de réduire la durée hebdomadaire sans modifier la quotité de travail du poste :

Il était nécessaire au conseil d'administration de modifier la durée de travail du poste et donc de modifier le tableau des effectifs.

En effet, il existe deux types de temps partiel ; le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel de droit (pour naissance, adoption, soin à conjoint, enfant....) est possible sur un poste à temps non complet.

Le temps partiel sur autorisation (c'est le cas à la demande de l'agent pour convenance personnelle) n'est pas possible sur un poste à temps non complet : « les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation ».

PY Le Grogneq : Afin de mesurer l'impact de ces modifications, il serait intéressant d'avoir régulièrement un tableau des emplois, à jour, même si nous en recevons un par an au moment du vote des documents budgétaires.

M. Le Président : Oui, c'est quelque chose qu'il est possible de faire. Il sera joint au compte rendu.

2023-21 ENFANCE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

2 facteurs nous conduisent à modifier le règlement du fonctionnement de notre multi accueil :

- La réforme des modes d'accueil (NORMA) engagée dans le domaine de la petite enfance qui vise à unifier les différents modes d'accueil, pour favoriser le bien-être des enfants, de leurs parents, et des professionnels de la petite enfance. Elle s'inscrit dans la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) adoptée en Novembre 2020 et promulguée le 7 décembre 2020.
- Le contrôle inopiné (par tirage au sort) du multi accueil effectué par la CAF en juillet 2022 sur l'exercice 2020.

Les principales modifications apportées au règlement portent sur :

- La durée du préavis en cas de rupture de contrat (2mois à 1 mois).
- Les heures d'adaptation : adaptation sur 1 semaine et non plus sur 3.
- La mise en place de contrat aux 1/4 d'heure pour répondre au mieux aux besoins des familles
- Le délai de carence de 3 jours en cas de maladie même en cas de maladie à éviction même pour les contrats occasionnels.
- Le mise en place d'un référent santé et accueil inclusif.

- La refonte des protocoles de sortie, de gestion des situations d'urgences, d'hygiène et de soins spécifiques.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL** tel qu'il figure en annexe.

PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE JUST

Par délibération du 17 mai 2016, le conseil d'administration avait adhéré au dispositif de « mutuelle communale » en signant une convention avec l'association « ACTIOM », régie par la loi du 1er juillet 1901, créée le 6 mai 2014 par 3 professionnels spécialisés en couverture santé-prévoyance du groupe Sofraco (réseau de courtiers en assurance). Elle a mis en place un dispositif de complémentaire santé appelé « ma commune, ma santé »

« ACTIOM est une association d'assurés qui a pour objet de rechercher et proposer à ses membres un contrat santé groupe à des tarifs attractifs. L'objectif est de baisser les coûts en mutualisant les risques à l'échelle de l'ensemble du territoire national. En pratique, c'est l'association qui met en concurrence les compagnies d'assurance et mutuelles et qui souscrit le contrat d'assurance pour ses membres. »
extrait note Association des maires de France juillet 2015.

Pour bénéficier des tarifs négociés, les habitants adhèrent à l'association et paient une cotisation. Il n'y a aucun lien contractuel entre la commune et ACTIOM, ni d'engagement financier. La commune n'est qu'un relai d'information auprès des habitants.

Afin d'élargir l'offre proposée aux guidélois, il est proposé de nouer un nouveau partenariat avec la Mutuelle Just. Cette mutuelle est également ouverte à tous, sans distinction d'âge. Le partenariat permet aux administrés de bénéficier de tarifs en deçà de 300 € environ par rapport à la gamme classique. Just a également quelques spécificités par rapport à « ma commune-ma santé- : ouverte aux habitants de la commune partenaire mais aussi à ceux qui travaillent sur la commune, et elle propose une couverture pour l'activité physique et sportive (réunion publique, conseils individualisés sur rendez-vous pris en ligne).

AM Garangé : *c'est un organisme national ?*

A. Buzaré *passé la parole à D. Hado* : *C'est une mutuelle à but non lucratif qui date de 1927.*

800 communes et plusieurs intercommunalités dont certaines importantes en Bretagne ainsi que des villes ont contractualisé avec Just dans le cadre du dispositif de mutuelle communale.

D. Lemarchand : *C'est donc une mutuelle et non un regroupement ou un courtier. Mais les réserves sont comment ? a-t-elle les « reins solides » car il y a tout de même une convention qui va être signée, il y a un engagement de notre part.*

D. Hado : *la convention ne prévoit qu'un seul engagement du CCAS, celui de mettre à disposition un local pour les permanences. Pendant ces permanences ou en visio pour ceux qui le souhaitent, la mutuelle reçoit le guidélois intéressé et évalue avec lui ses besoins (7options de garanties avec des tarifs par âge) et compare avec sa mutuelle actuelle.*

D. Lemarchand : *si des guidélois changent de mutuelle et que dans quelques années, les conditions ne sont plus les mêmes, cela peut poser problème. De plus la convention ne comporte aucun tarif.*

PY Le Grogneç : *On ne peut pas décider de l'audition de l'organisme concerné ?*

Le Président : *Je propose qu'on constitue un petit groupe qui recevra cette mutuelle pour échanger avant de prendre une décision.*

Groupe constitué de Mme Buzaré, messieurs Le Grogneç et Lemarchand. Denise Hado y participera.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇒ **Livraison logements sociaux**

- Le 3 avril 2023 : 24 logements sociaux rue Marie Curie à la Saudraye Armorique Habitat
- Le 15 juin 2023 : 14 logements sociaux rue Henri Queffelec Les hauts du Goueric par Armorique Habitat (12 logements collectifs et 2 logements individuels)

A.M Garangé : *Quelle est la part des guidélois dans les logements attribués ?*

A. Buzaré : *Je ne les ai pas en tête mais l'information va vous être donnée dans le compte -rendu du CA.*

⇒ **Informations communiquées par Mme Buzaré**

Signature avec les 24 communes de l'agglomération+ la CBBO, l'état, le département... de l'engagement de tous de poursuivre le financement de l'écoutille (convention triennale), lieu d'écoute et d'accueil pour les victimes de violences, géré par le CIDFF.

Prochains CA : - 22 Août 2023 à 18h30

- 19 octobre 2023 à 18h30

- 21 décembre 2023 à 18h30

Début de séance : 18h37

Fin de séance : 19h32

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette BUZARÉ